

2 orig + copie  
compt 20 654

Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

VILLE DE ROYAN

Réunion du Mardi 9 Juin 1959 - 20 h 30

OBJET :

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le neuf Juin à 20 h30  
Le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses  
séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convo-  
cations faites le 4 Juin 1959

Abonnements  
téléphoniques

59004

Etaient présents : MM. Hubert MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU,  
LANOUE, LANUSSE, GUILLAUD, MOUCHOT, FONTANILLE, POUGET, MONGRAND,  
LAMOUCHE, FLAHAUT, MASSB, ETCHEBER, REIX, BERLAND, NARTEAU, GACHET,  
MENANT, BOUCHET, BUJARD, GALLAND, BETOUS, CHAMBOULAN

Représentés : M. BISCAYE par M. ETCHEBER  
Melle FOCHE par M. Narteau

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été dési-  
gné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après une première étude d'exploitation du camping Municipal  
route de Bordeaux, la nécessité est apparue d'avoir un poste téléphonique  
dans le local du gardien afin de satisfaire aux demandes des estivants  
ce qui permettra le classement du terrain dans une catégorie supérieure.

D'autre part, une ligne directe a été installée pour le Bu-  
reau de M. le Maire

Le montant des branchements est de 33.990 frs pour le poste  
du bureau du Maire et de 30.240 frs pour le camping.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour les raisons de services l'installation d'un téléphone  
est apparue nécessaire au terrain de camping municipal et dans le bureau  
du Maire,

Vu la demande de M. le Percepteur,

décide

- d'approuver l'installation de nouveaux postes téléphoniques

- dans le bureau de M. le Maire
- au camping municipal

- que la dépense sera mandatée sur les chapitres correspondants du budget  
ch II, art. 8 en ce qui concerne l'installation à la Mairie ch XIX, art. 9  
pour le camping.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE  
ROCHEFORT S/MER le 24 Juin 1959  
Pr le Sous-Préfet absent  
Le Sous Préfet de Saintes  
signé illisible

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 29 Juin 1959  
Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,



M. MATRAS